**COMMUNE DE SAINT-CYR (87)**

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE**

**DU BUDGET PRIMITIF 2024.**

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

La commune dispose d’un budget annexe pour la réalisation des travaux d’assainissement collectif, la gestion étant délégué à la SAUR dans le cadre d’une délégation de service public (facturation, entretien des réseaux et des stations d’épuration).

L’assainissement autonome (individuel) est, quant à lui, de la compétence de la communauté de communes Ouest Limousin.

*Les opérations d’ordre* (qui s’équilibrent en dépenses et en recettes) concernent les amortissements : travaux réalisés et subventions perçues pour ces travaux.

1. **La section de fonctionnement.**

**Dépenses.**

Les fournitures diverses et les frais de personnel à rembourser au budget principal.

Les intérêts de l’emprunt et charges financières.

Les opérations d’ordre.

Les dépenses **réelles** de fonctionnement s’élèvent à **11 273€**

**Recettes.**

La redevance d’assainissement (part communale prélevée sur les factures de la SAUR et reversée à la commune) et la PFAC (participation forfaitaire de raccordement à l’assainissement collectif).

Une subvention du budget principal.

L’excédent de 2023 reporté.

Les opérations d’ordre.

Les recettes **réelles** de fonctionnement s’élèvent à **28 762.54€**

La section s’équilibre en recettes et dépenses à la somme de 57 246€

1. **La section d’investissement.**

**Dépenses.**

Les restes à réaliser sur les dépenses d’investissement.

Le remboursement du capital de l’emprunt.

Le déficit de 2023 reporté.

Les opérations d’ordre.

Les dépenses **réelles** d’investissement s’élèvent à **82 754.26€**.

**Recettes.**

Les restes à réaliser sur les recettes (subventions du Département).

Le FC TVA.

Les opérations d’ordre.

Les recettes **réelles** d’investissement s’élèvent à **46 946€.**

La section s’équilibre en recettes et dépenses à la somme de 171 174.46€.

Fait en mairie, le 9 avril 2024.